



*Sherpa

Publiez Ce 
Que Vous Payez

OPEN DATA

l'exemple des industries extractives

L'année 2016 aura vu de nombreux scandales éclater au grand jour, dévoilant la manière dont certaines entreprises multinationales sont impliquées dans des pratiques contestables telles que la corruption, le blanchiment d'argent ou l'évasion fiscale. Il n'est donc plus possible aujourd'hui de ne pas considérer le manque de transparence de la vie économique et du secteur privé comme un fléau auquel il faut s'attaquer de manière urgente. Le montant considérable perdu par les pays pauvres, essentiel à leur développement, pourrait servir à financer les services de base tels que l'éducation ou la santé, et être réinvesti dans la mise en place de services publics performants permettant de lutter contre les inégalités.

Garantir plus de transparence est un premier pas indispensable pour combattre ces fléaux. Cependant, derrière cette notion de transparence, se cache un réel enjeu lié à l'accessibilité et à la qualité des données. La publication en elle-même n'est pas suffisante si l'accès est restreint et le format inexploitable. Ainsi, pour aller au bout de la démarche de la transparence, ces données doivent être publiées sous un format ouvert (« open data »). L'exercice de publication des données n'est ainsi pas une fin en soi, et l'appropriation de ces données, leur analyse, leur dissémination représentent aussi un enjeu afin d'améliorer la redevabilité des entreprises.

Pourtant, le format ouvert n'est bien souvent pas obligatoire, comme pour les exigences émises à l'égard des

entreprises extractives. En effet, pour la première fois en 2016, les entreprises extractives enregistrées ou cotées en France ont dû rendre publics les paiements effectués au profit des entités gouvernementales, projet par projet, dans chaque pays où elles ont des activités extractives. La publication de ces « paiements aux gouvernements » représente une avancée considérable en termes de transparence et de redevabilité des entreprises extractives françaises. Toutefois, alors que les citoyens, journalistes, parlementaires et organisations non gouvernementales prennent petit à petit connaissance de l'existence de ces données, **un élément capital est à déplorer : l'absence d'un registre centralisé, en format ouvert, de ces paiements.**

Le 4^e Sommet mondial du Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO) qui se tient à Paris les 7, 8 et 9 décembre 2016 est l'occasion d'avancer sur cette question. Les pays membres du Partenariat, ainsi que les acteurs du secteur privé et de la société civile, doivent discuter des modalités d'application de la transparence, échanger sur leurs bonnes pratiques et prendre des engagements concernant les données ouvertes. Ce sommet comporte parmi les sujets d'attention la transparence du secteur privé et est donc une opportunité de mettre en avant la nécessité de la création d'une plateforme regroupant des registres centralisés et ouverts de l'ensemble des données publiées par les entreprises multinationales sur leurs activités.

Publication des paiements aux gouvernements : la transparence à petits pas

Combien de recettes fiscales perçoit un pays en contrepartie de l'exploitation de ses ressources naturelles ? Les retombées économiques sont-elles justes au vu de la valeur des ressources naturelles exploitées ? Cet argent bénéficie-t-il réellement aux populations locales ? Ces questions cruciales pour lutter contre la pauvreté et la corruption dans des pays paradoxalement riches en ressources naturelles ont longtemps été soulevées par la société civile. Dès le début des années 2000, les coalitions du mouvement *Publiez Ce Que Vous Payez* ont fait campagne contre l'opacité et la corruption pour rendre ce secteur plus transparent, notamment à travers l'introduction d'obligations de divulgation des paiements effectués au profit des gouvernements, c'est-à-dire la publication de l'ensemble des sommes versées par les entreprises extractives aux gouvernements des pays dans lesquels elles ont des activités extractives.

À la suite de l'adoption des directives européennes comptable et transparence, les entreprises extractives enregistrées ou cotées dans les États membres, en particulier en France et au Royaume-Uni, ont désormais l'obligation de publier ces paiements. Les premiers rapports ont été publiés en 2016. Les entreprises canadiennes seront également soumises aux mêmes règles en 2017¹. Des mesures similaires entreront également en vigueur aux États-Unis², malgré des tentatives de blocage répétées des industriels pétroliers américains. Les premiers rapports devraient être disponibles en 2019.

A quoi servent ces informations ?

Grâce à la publication des paiements effectués au profit des gouvernements, les citoyens peuvent désormais savoir combien leur pays, leur région ou leur municipalité perçoivent (ou ne perçoivent pas) en contrepartie de l'exploitation des ressources naturelles extraites par des entreprises françaises ou britanniques. Ils peuvent comparer les revenus de l'extraction à des projets similaires, demander des comptes à leurs gouvernements concernant la réception et l'utilisation de ces revenus et veiller dans un second temps à ce que ceux-ci soient réinvestis dans le développement de leur communauté.

Ces publications ne sont cependant qu'un premier pas vers une transparence complète. Lors de la transposition des directives européennes, la société civile a en effet souhaité élargir les obligations de transparence à tous les pays dans lesquels les entreprises extractives sont implantées, c'est-à-dire aller au-delà de la publication des données sur leurs activités extractives. Cela permettrait notamment de couvrir les activités des sociétés dans les paradis fiscaux. En 2014, lors de la transposition des directives en droit français, les membres de *Publiez Ce Que Vous Payez* ont également soutenu la centralisation des rapports publiés au sein d'un registre en format ouvert. Une demande restée lettre morte auprès de la majorité parlementaire et du gouvernement français. Or, l'absence de centralisation des données sous un format facilement réutilisable et exploitable porte directement atteinte à la finalité et à l'efficacité d'une telle mesure : lutter contre la corruption et l'évasion fiscale.

Quelles obligations de transparence pour les entreprises extractives françaises et britanniques ?

La France et le Royaume-Uni ont transposé en 2014 les directives européennes comptable et transparence. Ces directives introduisent l'obligation pour les entreprises pétrolières, gazières, minières et forestières de publier tous les versements d'un montant de minimum 100 000 euros faits à des gouvernements, projet par projet, dans chaque pays où elles mènent des activités d'exploitation ou d'exploration, selon les catégories de paiement suivantes :

- 1 Droits à la production ;
- 2 Impôts ou taxes perçus sur le revenu, la production ou les bénéfices des sociétés, à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts sur le revenu des personnes physiques ou les impôts sur les ventes ;
- 3 Redevances ;
- 4 Dividendes ;
- 5 Primes de signature, de découverte et de production ;
- 6 Droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ou de concession ;
- 7 Paiements pour des améliorations des infrastructures.

Il faut toutefois noter qu'à la différence de la France, les Britanniques ont instauré un registre centralisant les paiements aux gouvernements, en format ouvert.

1. Extractive Sector Transparency Measures Act (ESTMA), <http://www.nrcan.gc.ca/mining-materials/estma/18180>.
2. Section 1504 du Dodd-Frank Act, <https://www.sec.gov/news/pressrelease/2016-132.html>.

Paiements aux gouvernements : la nécessité d'un registre centralisé en format ouvert

Le registre centralisé en format ouvert : quelle utilité ?

La France n'ayant pas demandé la publication des rapports des entreprises extractives françaises dans un registre centralisé en format ouvert, les premiers rapports ont été publiés cette année en ordre dispersé sans outil de suivi mis en place par le gouvernement. Alors que l'étude d'impact estimait que cette obligation de divulgation s'appliquerait à « une trentaine d'entreprises », les membres de *Publiez Ce Que Vous Payez* – France n'ont été en mesure d'identifier que 12 rapports³, sans qu'il soit possible de savoir s'il s'agit de la totalité, ou seulement d'une partie des entreprises soumises à cette obligation. Cette difficulté d'accès à ces informations limite considérablement la portée et l'utilité de la mesure ainsi que la capacité des citoyens, ONG, journalistes ou encore parlementaires à utiliser ces données. De plus, les rapports publiés présentent de grandes disparités d'organisation, ce qui complique encore davantage l'analyse comparative⁴.

Durant le sommet du PGO, la France a l'occasion de rectifier le tir

La question de l'ouverture des données est un enjeu de plus en plus pris en compte au niveau politique, notamment lorsqu'il s'agit d'améliorer la transparence des entreprises.

Le 4^e Sommet mondial du Partenariat pour un gouvernement ouvert à Paris doit être une opportunité de discuter de l'accès à l'information pour les citoyens. Près d'un an après le retentissant scandale des Panama Papers, la France, pays hôte, a répété vouloir notamment axer ce sommet sur la thématique de la transparence de la vie économique et de la lutte contre la corruption.

Signe de ce changement de paradigme, la majorité parlementaire française a voté en septembre dernier la création d'un reporting applicable à toutes les grandes entreprises dans un format de données ouvertes, gratuites, centralisées et accessibles au public dans le cadre de la Loi dite Sapin II⁶. Le contenu de ce reporting manque clairement d'ambition et ne permet pas de lutter efficacement contre l'évasion fiscale⁷. En revanche, l'ouverture des données représente une avancée pour l'accès à l'information.

Un format ouvert, pourquoi ?

Le format ouvert (« open data ») est un format de publication de données qui demande le respect de critères très précis : ces données doivent être actualisées, accessibles et utilisables, comparables et interopérables et permettre d'améliorer la gouvernance et la participation citoyenne⁵.

Le format ouvert permet d'avoir accès gratuitement à des données qui sont réutilisables, et facilite leur localisation, leur accessibilité et leur exploitation. L'ouverture des données permet donc d'aller au bout de la démarche de transparence.

A propos de *Publiez Ce Que Vous Payez*

Publiez Ce Que Vous Payez (PCQPV) est un réseau global d'organisations de la société civile dont l'objectif est de rendre le secteur de l'extraction plus transparent et responsable afin que les revenus des industries pétrolières, gazières et minières contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations des pays riches en ressources naturelles et que l'extraction soit menée d'une manière responsable pour le bénéfice d'un pays et de ses citoyens.

Recommandation :

Il est impératif de s'assurer que toutes les données liées à la transparence économique des grandes entreprises, dans le secteur des industries extractives mais aussi pour les autres multinationales, soient publiées dans un registre centralisé et en format ouvert afin de permettre de lutter plus efficacement contre l'évasion fiscale et la corruption.

3. Il s'agit de Total, Areva, Engie, EDF, Eramet, Maurel&Prom, Lafarge, Vinci, Saint-Gobain, Imerys, Rusal et Bouygues.

4. Un travail d'analyse plus précis de ces données est en cours de réalisation, et un rapport final, porté par les ONG Oxfam France, Sherpa et ONE, sera rendu public courant 2017.

5. Préambule de la charte de l'Open, <http://opendatacharter.net/principles-fr/>.

6. Alinéa 21, article 137 du texte définitif du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale le 8 novembre 2016, <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/ta/ta0830.pdf>.

7. En instaurant un nombre minimum de filiales pour que les entreprises soient soumises à ce reporting dans un pays, la mesure ne couvre pas tous les pays où les entreprises exercent des activités et ne permet donc pas de déceler les schémas d'évasion fiscale. Il suffit en effet d'une filiale pour mener des activités d'évasion fiscale.



Maé Kurkjian
mae.kurkjian@one.org
www.one.org



OXFAM

Quentin Parrinello
qparrinello@oxfamfrance.org
www.oxfamfrance.org



Sophie Lemaître
sophie.lemaitre@asso-sherpa.org
www.asso-sherpa.org

Publiez Ce 
Que Vous Payez